

COPACEL

Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses



2018

RAPPORT ANNUEL

SOMMAIRE

- 4 Chiffres clés
- 5 Édito
- 6 Principaux événements

Bilan Économique

- 8 Production, consommation et échanges internationaux de papiers et cartons
- 11 Consommation et coût des matières premières

Bilan Activité

- 14 Forêts et approvisionnement en bois
- 16 Recyclage et Économie Circulaire
- 18 Environnement
- 20 Énergie
- 22 Transport
- 23 Recherche et Innovation
- 24 Politique produits
- 26 Social, emploi et formation
- 28 Actions interprofessionnelles et promotion de l'industrie papetière





COPACEL

L'Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses [COPACEL] est le syndicat professionnel représentant les entreprises françaises productrices de pâtes, papiers et cartons.

NOS MISSIONS

- Représenter l'industrie papetière vis-à-vis des tiers [pouvoirs publics, parlementaires...] et des autres organisations professionnelles [MEDEF...], ceci afin de permettre l'amélioration de sa compétitivité et le développement de ses marchés ;
- Accompagner les entreprises papetières en leur apportant différentes formes de services [statistiques, veille réglementaire, diffusion d'informations...];
- Contribuer à l'amélioration du dialogue social, de la sécurité des salariés et de la formation ;
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les entreprises papetières, notamment dans le domaine de l'environnement et de l'efficacité énergétique.

Plus d'info sur www.copacel.fr |  @COPACEL_

75

Entreprises

85

Usines

130

Machines
à papier

11 981

Salariés

5,7 Md€

CA de l'industrie
des papiers et
cartons

0,7 Md€

CA de l'industrie
des pâtes à papier
[marchandes
et intégrées]

CHIFFRES CLÉS 2018

[En milliers de tonnes]

PAPIERS ET CARTONS

Production :	7 864
Importations :	5 040
Exportations :	4 143
Consommation :	8 761
– Usages graphiques :	3 036
– Emballage :	4 788
– Hygiène :	869

PÂTES À PAPIER

Production :	1 613
Importations :	1 991
Exportations :	414

PAPIERS ET CARTONS À RECYCLER

Importations :	957
Exportations :	2 522
Consommation :	5 395

ÉDITO



La rédaction de l'éditorial d'un rapport annuel est l'occasion de se remémorer les faits saillants qui ont marqué notre industrie au cours des douze derniers mois. Au terme de cette année 2018, quatre lignes de force se dégagent, relatives à l'économie, à la compétitivité industrielle, à l'innovation et aux aspirations environnementales de nos concitoyens.

Sur le plan des résultats économiques, l'année 2018 est marquée par un recul de la production papetière [-2 %], une hausse du chiffre d'affaires [+4,5 %] ainsi que par une disparité de l'évolution de la demande selon les familles de produits. Les papiers et cartons destinés à la fabrication d'emballages bénéficient d'une demande tendancielle en croissance, car liée à des évolutions des modes de consommation (développement du commerce en ligne, attrait des consommateurs pour le « bio »...). Les papiers destinés à la confection d'articles d'hygiène et de produits de spécialités (filtres, papiers décor, papiers abrasifs...) sont également portés par des schémas de consommation bien orientés. Les papiers utilisés comme support de l'écrit sont en revanche, à des degrés divers selon les types de produits [presse, livre, bureautique...], dans une phase de contraction de la demande. Ces évolutions, qui ne sont pas propres à 2018, ont été affectées par un mouvement de hausse inédit des cours mondiaux de la pâte à papier, ce qui a pesé significativement sur les comptes des entreprises fortement dépendantes de cette matière première fibreuse.

En matière de compétitivité industrielle, le premier fait notable de l'année 2018 est la forte incertitude autour de l'évolution des flux du commerce mondial. Plus que les tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis, plus que les conséquences du Brexit, c'est la décision de la Chine de limiter ses importations de déchets qui a eu un impact substantiel. En effet, la restriction des importations de déchets de papiers et cartons par ce pays a eu un impact marqué

sur leurs cours, ce qui a montré à quel point il est préférable de recycler en Europe (et singulièrement en France), plutôt que d'être dépendant du bon vouloir de ce pays tiers. Au registre de la compétitivité industrielle, le second fait notable est l'absence de modification par les pouvoirs publics de la fiscalité frappant les facteurs de production [foncier, équipements, travail...]. Plutôt que des dispositifs complexes d'aides aux entreprises, la politique industrielle gagnerait à se concentrer sur ce levier simple et d'effet immédiat.

En matière de « compétitivité hors coût », 2018 a été caractérisée par la mise en place d'un mécanisme de soutien financier au centre technique de la Profession, le CTP, ce qui dénote la conscience qu'ont les entreprises que la recherche et l'innovation sont une des clés de leur développement futur. Le déploiement progressif des technologies relevant de « l'industrie du futur » atteste également de la volonté d'amélioration permanente des outils industriels.

Enfin, il est frappant de constater que la montée en puissance des questions liées à la bonne utilisation des ressources naturelles, ainsi qu'à la limitation de l'impact des modes de consommation et de production, constitue un tremplin de développement pour l'industrie papetière. La stratégie communautaire sur les plastiques, adoptée en 2018, ou encore la préparation de la loi en faveur du développement de l'économie circulaire, visent toutes deux à limiter les risques d'accumulation dans les milieux naturels de produits manufacturés non biodégradables, et à limiter le recours à des matières premières non renouvelables. Or les produits papier/carton répondent pleinement à tous ces enjeux. Ils sont en effet biodégradables et issus d'une ressource renouvelable [le bois], dont la croissance permet de lutter contre le changement climatique [la photosynthèse des arbres absorbe le CO₂ atmosphérique]. Enfin, les produits papier/carton sont recyclables et très largement recyclés. À l'heure où la législation sur l'économie circulaire en Europe et en France va prendre une nouvelle dimension, nous avons pris le parti de rappeler, au travers de plusieurs pages de ce rapport annuel et de la couverture, à quel point l'industrie papetière est un acteur important pour relever les défis qui se posent à notre société.

Philippe d'ADHEMAR
Président de COPACE

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS 2018

Le ministère en charge de l'industrie, ainsi que trois fédérations professionnelles, dont COPACEL, lancent une étude sur la mise en œuvre des réglementations relatives à l'environnement, l'énergie, la santé et la sécurité.



Deux entreprises productrices de pâte sont retenues dans le cadre de l'appel à projets [CRE 5] visant la sélection d'installations de cogénération utilisant de la biomasse.



Lors de sa conférence de presse économique, COPACEL présente un bilan de l'année 2017 et des perspectives.



À l'occasion de la campagne « L'industrie papetière se dévoile », COPACEL diffuse des vidéos pédagogiques sur l'industrie papetière.

Des directives révisées sur les déchets et les emballages sont publiées au Journal Officiel de l'UE.

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

FRANCE INDUSTRIE

Le Groupement des Fédérations Industrielles (GFI) et le Cercle de l'Industrie fusionnent pour former France Industrie.



Le ministre de l'agriculture dévoile le plan d'actions visant à développer la bioéconomie en France sur la période 2018-2020.

Une nouvelle directive européenne définit les règles futures du système européen d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.



Publication au Journal Officiel de l'arrêté instaurant une taxe affectée au financement du CTP.



La 8^e édition de la semaine de l'industrie se tient du 26 mars au 1^{er} avril et permet aux entreprises papetières volontaires de mieux se faire connaître.



La Commission européenne diffuse un projet de directive sur les plastiques à usage unique.

Les partenaires sociaux se réunissent pour la négociation annuelle de branche sur les salaires minima conventionnels.



Le Gouvernement publie une Feuille de Route pour l'Économie Circulaire [FRECC].



Le référentiel « papier » de l'Écolabel est adopté par les États membres. Les nouveaux critères s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2020.

COPACEL organise son séminaire annuel d'informations « Emballages ».

L'Observatoire Paritaire Prospectif des Métiers et des Qualifications de la filière Papier Carton met en ligne un référentiel métiers.



Lors du Conseil National de l'Industrie [CNI], le Premier ministre rend publique une liste de 124 « territoires d'industrie » sur lesquels l'État envisage de concentrer des moyens.

Fusion des zones gazières Nord et Sud de la France.



L'ATIP organise son congrès annuel sur les défis technologiques de l'industrie du futur.

COPACEL organise une conférence sur les conséquences pour l'industrie des changements en matière de commerce international.

COPACEL, aux côtés de France Chimie et la Direction Générale des Entreprises [DGE], finalise une étude visant à identifier l'apport des technologies relevant de « l'Industrie du futur ».

M. Geoffroy ROUX de BEZIEUX est élu Président du MEDEF.

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

Le ministère en charge de l'environnement publie un décret et cinq arrêtés relatifs aux installations de combustion.



L'UNIDIS lance une campagne de promotion des certifications de qualification professionnelle [CQP] intitulée « le CQP, c'est pour moi ».

La mise en œuvre du BREF papetier est fixée au 30 septembre.



CEPI organise sa manifestation « Paper & Beyond », anciennement « Paper Week », consacrée cette année à la bioéconomie et l'économie circulaire.



Création d'un nouvel OPICO [opérateur de compétences agréé interindustriel] rassemblant toutes les branches industrielles [OPICO 2i].

La Loi de finances prévoit une augmentation de la TGAP sur la mise en décharge et l'incinération des déchets, ceci afin de développer le recyclage.

Le ministère de la transition écologique et solidaire diffuse le projet de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie [PPE] répondant à l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Publication de la Directive sur les Énergies Renouvelables [RED II], qui introduit notamment des critères de durabilité de la biomasse destinée à la production d'énergie.

BILAN ÉCONOMIQUE

Production, consommation et échanges internationaux de papiers et cartons

L'activité économique française a ralenti en 2018 (+1,5 % en 2018 après +2,3 % en 2017) et son rythme de croissance reste, comme l'année passée, en dessous de la moyenne européenne (+1,9 % en 2018). Ce ralentissement de l'économie a eu un impact négatif sur la production industrielle française, qui a fortement décéléré en 2018 [+0,7 % en 2018 après +2,9 % en 2017]. Cette tendance s'observe dans la plupart des pays de l'UE, y compris en Allemagne.

UN RECU DE LA CONSOMMATION APPARENTE ET DE LA PRODUCTION DES PAPIERS ET CARTONS

Cette dégradation du contexte économique s'est accompagnée, en 2018, d'un recul de la consommation apparente en France des papiers et cartons (8,8 millions de tonnes sur l'année 2018 soit 1,2 % de moins qu'en 2017). Avec 7,9 Mt, le volume des papiers et cartons produit en 2018 est inférieur à 2017 [-2,0 %], année au cours de laquelle la production avait légèrement progressé. En valeur, toutefois, le chiffre d'affaires de l'ensemble du secteur [papier, carton et pâte marchande] s'est apprécié de 4,5 %, pour atteindre 6,2 milliards d'euros, ceci en raison de l'augmentation du prix de vente de la plupart des familles de papiers et cartons. En ce qui concerne la pâte à papier [marchande et intégrée], le volume produit en 2018 est sensiblement inférieur à celui de 2017 [-5,8 % soit 1,61 Mt] en raison de plusieurs incidents ayant affecté la production, et d'un arrêt long destiné à la mise en place de nouveaux équipements.

Ce constat général est le résultat de situations contrastées selon les sortes de papiers et cartons.

La production des papiers à usages graphiques a accentué son repli en 2018 [-5,1 % à comparer à -1,5 % en 2017], en raison principalement d'une diminution de la demande.

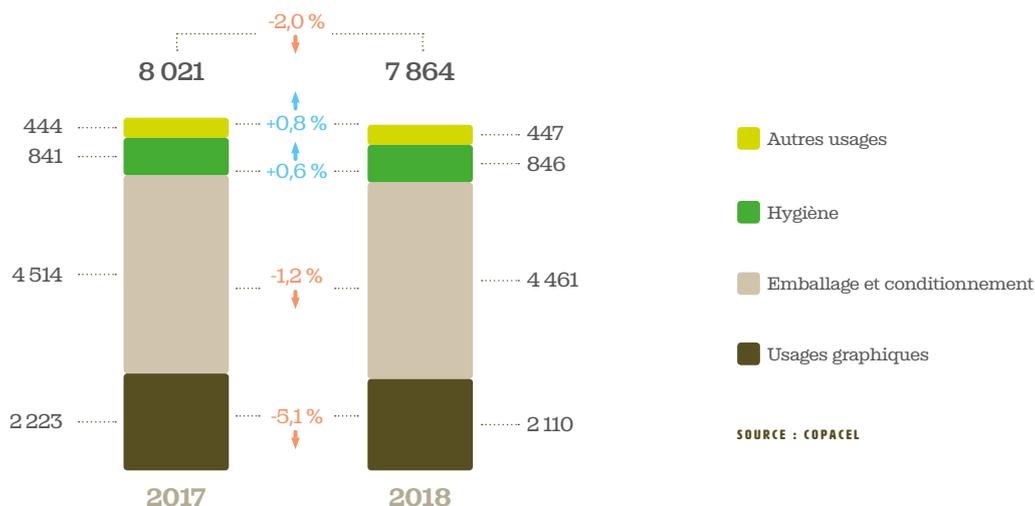
La production des papiers et cartons d'emballage s'est contractée en 2018 [-1,2 %] pour des raisons différentes. La demande européenne et française en papiers pour ondulé [PPO] a continué sa progression en 2018. Cependant, le bilan d'ensemble positif de l'année doit être tempéré par le fait que la demande soutenue des trois premiers trimestres a cédé la place, dès le 4^e trimestre, à une conjoncture moins dynamique, marquée par une diminution de la taille des carnets de commandes et une augmentation des stocks de papier dans les usines européennes. L'industrie agroalimentaire, principal marché des caisses en carton ondulé, a également pâti de cette évolution au cours de l'année. Le commerce en ligne a quant à lui poursuivi son développement sur l'ensemble de l'année. En fin d'année, un surcroît d'activité des enseignes de vente en ligne est observé, ceci en raison de la désaffectation des commerces dont la fréquentation a été réduite par la crise des Gilets jaunes.

Consommation
apparente en France
en 2018

8,8
Mt

-1,2 %

PRODUCTION DES PAPIERS ET CARTONS PAR SORTE EN 2017 ET 2018 (ktonnes)



Dans ce contexte malgré tout bien orienté sur l'ensemble de l'année, la production nationale de PPO a reculé en 2018 [-1,2 %], principalement du fait de divers arrêts de production.

La demande française et européenne de papiers pour emballage souple a été dynamique en 2018, voire meilleure qu'en 2017, pour certains usages. En dépit de ce bon niveau de demande, la production française de papiers pour emballage souple a reculé en 2018 [-9,9 %], ceci en raison principalement de l'arrêt sur plusieurs mois d'un site de production suite à un redressement judiciaire.

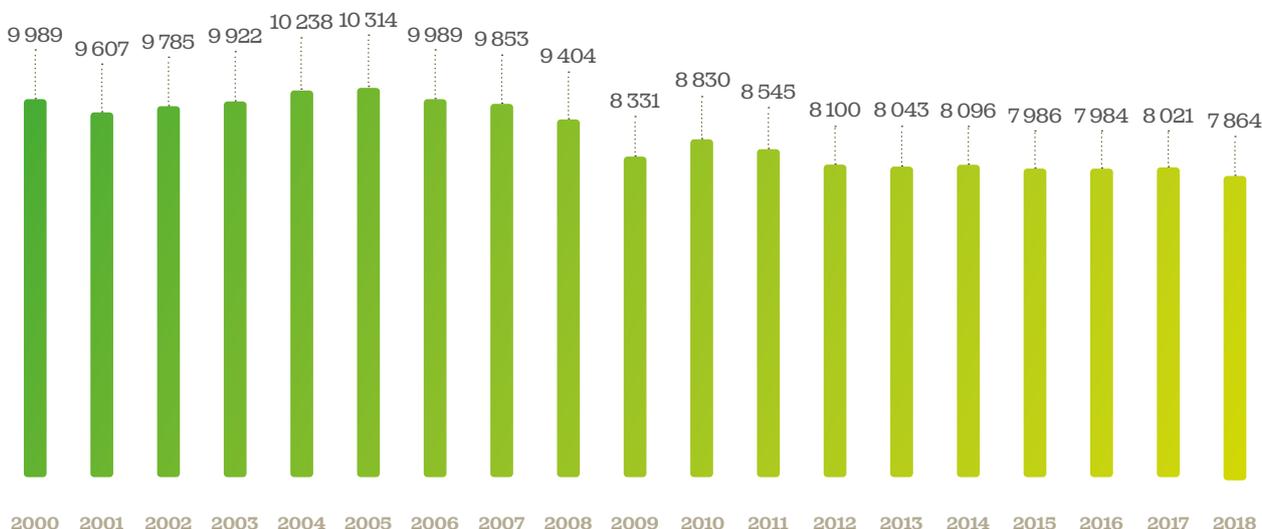
Les livraisons de cartons plats en France ont légèrement progressé en 2018, et la demande s'est maintenue sur la lancée de 2017, surtout pendant le 1^{er} semestre.

La bonne santé des marchés utilisateurs de cartons plats a permis un maintien des carnets de commande à des niveaux élevés. Dans ce contexte général, la production française a progressé en 2018 [+1,7 %], malgré l'arrêt d'une unité de production au cours du 4^e trimestre 2018.

La production des papiers d'hygiène voit son volume légèrement augmenter [+0,6 %] par rapport à 2017.

Au niveau européen, la production de papiers et cartons est restée quasiment stable en 2018 [-0,2 %], ceci étant le résultat de deux tendances déjà observées les années passées : le recul du secteur des papiers graphiques a été compensé par une production soutenue dans le secteur de l'emballage.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE PAPIERS ET CARTONS EN FRANCE (ktonnes)



SOURCE : COPACEL

BILAN ÉCONOMIQUE

LE DÉFICIT DE LA BALANCE COMMERCIALE S'EST ACCENTUÉ

En 2018, le ralentissement de la demande en papiers et cartons a conduit à un recul des importations [-1,8 %], qui ont atteint 5 Mt. La structure des importations reste très semblable à celle des années passées. **L'essentiel des importations françaises de papiers et cartons provient des membres de l'UE** [près de 94 %]. Les trois principaux partenaires européens sont l'Allemagne [25 %], l'Italie [11 %] et la Suède [10 %].

Sous l'effet du recul de la production française, **les exportations de la papeterie française ont décliné en 2018 [-3,2 %]. Comme les années précédentes, l'industrie papetière française reste très largement exportatrice [53 % de la production est vendue à l'étranger]**. La part de l'UE dans le total des exportations françaises de papiers et cartons atteint 86 % en 2018. L'Allemagne reste le principal partenaire [25 %], suivie par l'Espagne [15 %] et l'Italie [12 %].

En 2018, avec un solde commercial de presque 900 000 t, **la balance commerciale française demeure déficitaire et se creuse [+5,6 %]** par rapport à 2017.

ÉVOLUTION DIFFÉRENCIÉE DE L'INDICE MOYEN DES PRIX DES PAPIERS ET CARTONS

L'indice de prix de production pour le marché français des papiers et cartons, déterminé par l'INSEE [indice base 100 en 2015], a continué en 2018 la hausse entamée en février 2017 mais finit l'année sur une tendance descendante qui s'est poursuivie début 2019 également.

Cet indice est toutefois à interpréter avec précaution car il ne rend évidemment pas compte des évolutions des différentes sortes de papiers et cartons.

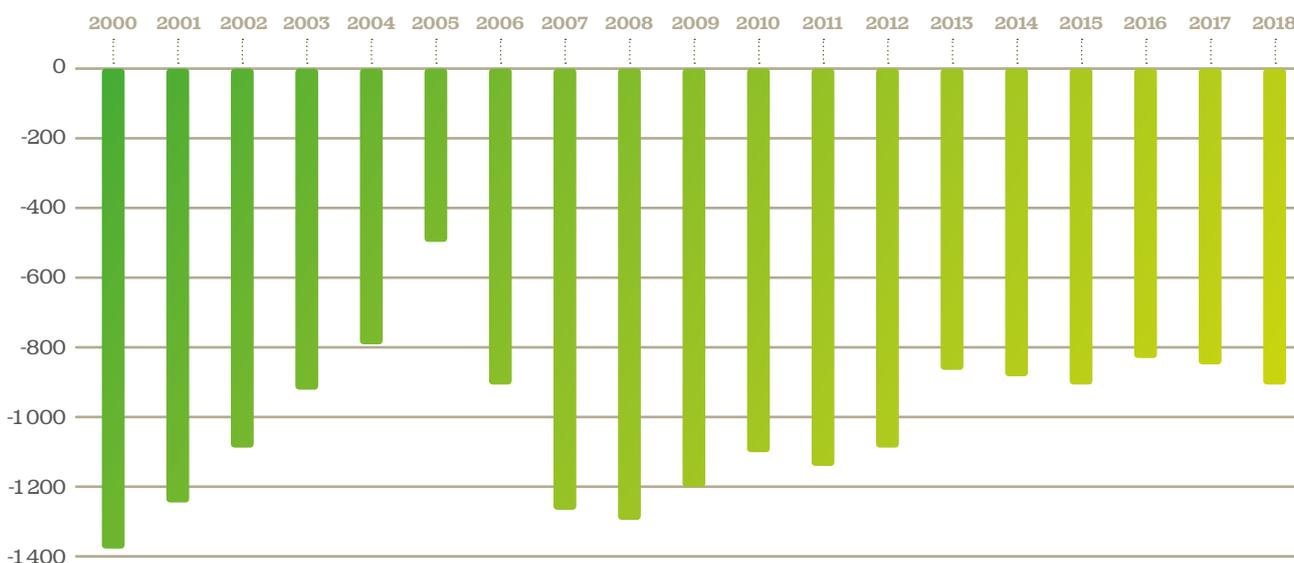
ÉVOLUTION DE L'INDICE DE PRIX DES PAPIERS ET CARTONS

Indice 100 en 2010



SOURCE : INSEE

ÉVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE DES PAPIERS ET CARTONS (ktonnes)



SOURCES : COPACEL / DOUANES FRANCE

Consommation et coût des matières premières

DES CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DE TRITURATION SATISFAISANTES, MAIS MARQUÉES PAR UNE TENSION CROISSANTE EN NOUVELLE AQUITAINE

Les réceptions de bois des usines de pâte ont reculé en 2018 [-5,2 %], en raison d'arrêts de plusieurs semaines d'unités de production, arrêts eux-mêmes consécutifs à des pannes d'équipements industriels ou à l'installation de nouveaux investissements.

La mise sur le marché des bois de trituration au cours de l'année 2018 a été dans l'ensemble bonne, grâce notamment à une demande dynamique du bois d'œuvre feuillu et résineux, tout particulièrement durant le premier semestre.

Cette situation d'ensemble doit être modulée par la prise en compte de situations régionales particulières. Le point le plus notable a été, depuis la mi-2018, une tension croissante sur les approvisionnements en pin maritime, tension qui a eu comme conséquence une augmentation continue des cours de cette essence. Un autre point saillant a été la prolifération de coléoptères [scolytes notamment] depuis le début de l'automne au sein de nombreuses forêts d'épicéa du Nord Est, ce qui a entraîné un dépérissement des peuplements concernés, et donc une hausse des coupes, laissant présager une réduction de la récolte dans les années à venir. Enfin, la Peste Porcine Africaine, qui a frappé des populations de sangliers en Belgique dans les zones frontalières avec la France, a conduit à des restrictions d'exploitations forestières dans les forêts concernées.

À l'échelle nationale, trois points caractéristiques de 2018 et impactant négativement les approvisionnements en bois de trituration peuvent être mis en avant :

- la contraction des ressources humaines se constate avec toujours autant d'acuité. Ceci vaut pour l'exploitation forestière, mais aussi pour le transport de bois ;
- un accroissement de la concurrence du bois énergie en 2018 et un marché du bois-bûche et des pellets très actif ;
- un incendie vraisemblablement d'origine criminelle à l'encontre d'une société d'exploitation forestière, incendie motivé semble-t-il par une volonté de lutter contre « l'exploitation intensive de la forêt ».

BILAN ÉCONOMIQUE

UNE HAUSSE TRÈS SENSIBLE DES COURS DE LA PÂTE MARCHANDE

La France est importatrice nette de pâte à papier (2 Mt en 2018), en provenance essentiellement des pays européens et d'Amérique Latine. La consommation de pâte de fibres vierges a diminué en 2018 [-2,9 %], en raison notamment du recul de la production des papiers graphiques.

Sur ce marché mondial qui est celui de la pâte à papier, la tension connue en 2017 s'est amplifiée durant les trois premiers trimestres de 2018, en raison d'une demande soutenue, d'une offre réduite, notamment par des arrêts techniques ayant durablement stoppé la production sur certains sites, et d'un retard de la mise en place des nouvelles capacités. **À partir du début du 4^e trimestre, toutefois, les marchés des différents types de pâte se sont détendus et les prix ont commencé à refluer.**

Le résultat de cette situation a été que les prix, tant de la fibre d'Eucalyptus (fibre courte) que de la pâte de fibres longues (NBSK), ont atteint des niveaux historiquement élevés.

Ainsi, les prix de la fibre d'Eucalyptus ont été en moyenne, en 2018 (en USD), supérieurs de 22 % à leur niveau de 2017 [année qui avait déjà connu des hausses sensibles par rapport à 2016]. **Pour la pâte de fibres longues (NBSK), la valeur moyenne des cours a augmenté de 30 % en 2018.**

En comparant par rapport à la moyenne 2016, les cours 2018 de la pâte (en USD) se sont appréciés de 51 % pour l'Eucalyptus et de 46 % pour la NBSK.

Au début du dernier trimestre 2018, la modification de l'équilibre offre/demande a conduit à une détente du marché, ce qui s'est traduit par une augmentation des stocks dans les ports, ainsi que par une diminution des cours.

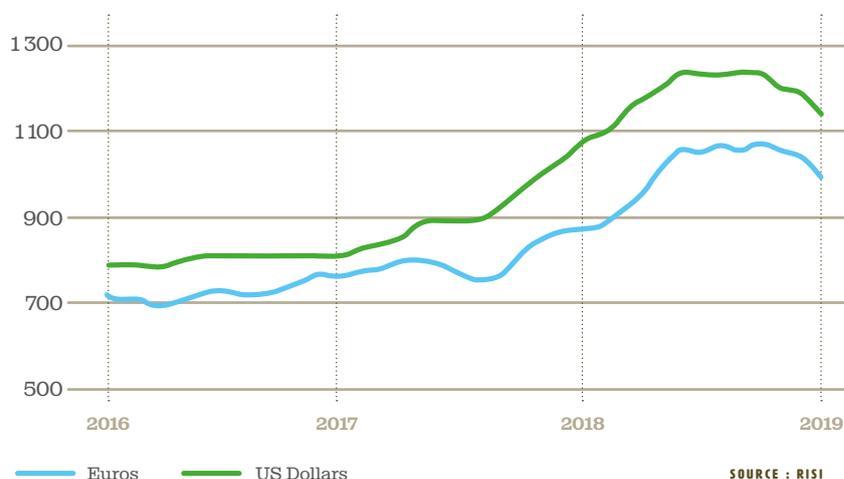
Importation nette
de pâte à papier
en France

2
Mt

Consommation de
pâte de fibres vierges

-2,9 %

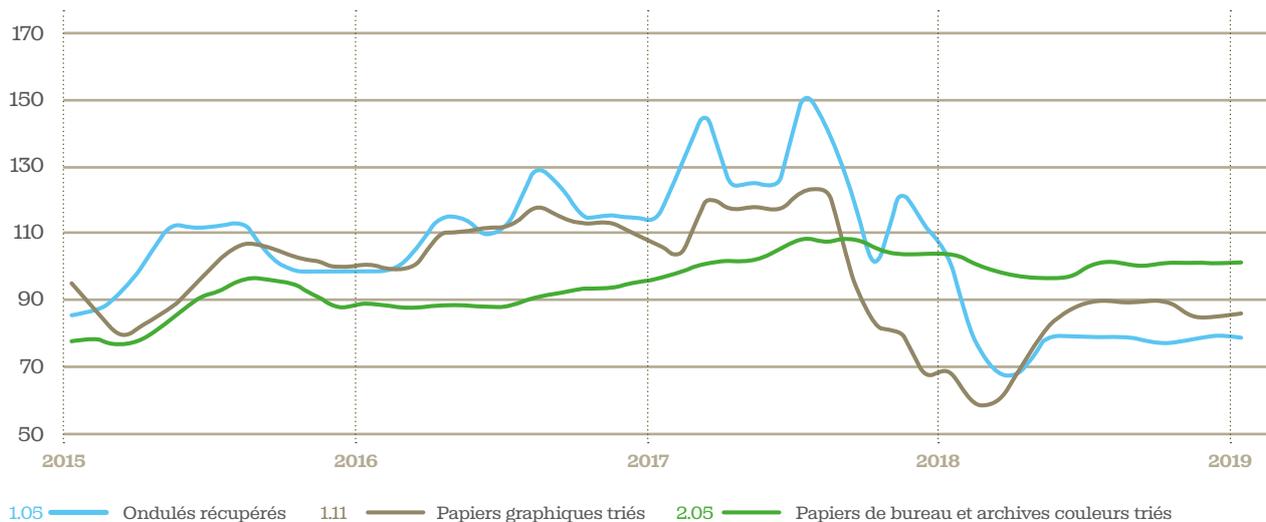
PRIX DE LA PÂTE NBSK (PAR TONNE)



SOURCE : RISI

PRIX DES PAPIERS ET CARTONS À RECYCLER (INDICES)

Indice 100 en 2010



SOURCE : COPACEL

STABILITÉ SUR LE MARCHÉ DES PAPIERS ET CARTONS À RECYCLER (PCR)

La consommation de Papiers et Cartons à Recycler (PCR) s'établit à 5,4 Mt en 2018, **en hausse de +0,2 % par rapport à l'année précédente**.

La France, avec un taux de récupération de 79,2 % (en 2018) se situe, comme les années précédentes, au-dessus de la moyenne européenne [72,3 % en 2017]. Ce taux de récupération élevé correspond à une collecte de 6,9 Mt.

Pour la plupart des sortes, les prix des PCR ont été, en moyenne annuelle, inférieurs à ceux de 2017. **Les PCR achetés par les industriels papetiers en vue de leur recyclage ont représenté une valeur d'achat de l'ordre de 540 M€, contribuant ainsi au développement de l'économie circulaire.**

Par rapport au niveau moyen de 2017, le prix des caisses en carton ondulé [1.05] a baissé d'environ 38 % en 2018. Pour ce qui concerne les autres sortes, la tendance baissière a été beaucoup plus limitée [-3 % pour les papiers de bureau 2.05 et 2.06], voire inversée pour certaines sortes, comme les rognures blanches [3.17] qui ont vu leur prix s'enrichir de 15 % environ en 2018.

Le mouvement de recul des prix observés sur la 1^{re} partie de 2018, mais enclenché en 2017, est dû essentiellement à la diminution marquée des exportations de PCR vers la Chine. En effet, en août 2017, la Chine annonçait son souhait de mieux combiner développement économique et protection de l'environnement, ainsi que sa volonté de supprimer, à partir de janvier 2018, les importations de déchets en mélange, dont les papiers et cartons usagés. À partir du 4^e trimestre 2017, les impor-

tations chinoises se sont fortement contractées [-34 % en 2018], ce qui a eu pour effet de modifier l'équilibre offre/demande dans les zones du monde exportatrices de PCR (Europe et États-Unis principalement).

Notons que cette hausse de l'offre s'est accompagnée dans de nombreux cas d'une dégradation de la qualité, c'est-à-dire d'une hausse des contaminants [déchets plastiques, présence excessive de carton dans les sortes graphiques et inversement...] présents dans les balles de PCR, ce qui induit différentes sortes de coûts supportés par les papetiers [achat de « contaminants » aux prix de la fibre, hausse des coûts d'exploitation industrielle, coût d'élimination des refus], relativisant la baisse des coûts d'approvisionnement. Cette dégradation de la qualité a également des impacts sur la production, ce qui rend plus difficile le respect des normes de qualité attendues sur les produits finis.

Cette évolution forte de la « géopolitique du déchet » démontre qu'il est préférable de valoriser au sein de l'UE les déchets produits par l'UE, à la fois pour contribuer au développement de l'économie [les déchets papier/carton sont utilisés par de nombreuses papeteries], pour des raisons environnementales [limiter les transports] et, enfin, pour ne pas être tributaire de décisions prises par des pays tiers.

Le marché des PCR reste donc fortement corrélé aux décisions du gouvernement chinois, et son évolution pour l'année 2019 est difficile à prévoir. **L'entrée en production des nouvelles capacités de PPO en Europe devrait également avoir un effet d'augmentation de la demande en PCR dans les années à venir.**

BILAN ACTIVITÉ

Forêts et approvisionnement en bois

FINANCEMENT D' ACTIONS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les entreprises productrices de pâte consacrent de manière collective des moyens importants au financement d'actions de recherche dans le domaine de la sylviculture et de l'exploitation forestière. Ces actions, qui s'inscrivent dans le cadre d'une contractualisation effectuée avec l'Institut Technologique FCBA, visent à améliorer la compétitivité des approvisionnements en bois.

En 2018, les actions financées se sont inscrites dans trois thématiques. La première concerne **l'amélioration du matériel génétique et de la sylviculture des essences forestières ayant un intérêt papetier**. Parmi ces essences figurent principalement le pin maritime, le pin taeda et le Douglas. La deuxième thématique porte sur **l'amélioration des techniques de mobilisation des bois [exploitation forestière et transport]**. Il s'agit par exemple, au travers de ces travaux, de faciliter l'exploitation mécanisée des arbres feuillus ; de réduire l'impact lié à la récolte des arbres destinés à la production d'énergie ou encore de faciliter le transport des bois grâce au développement d'une cartographie numérique des itinéraires sur lesquels sont autorisés les poids lourds approvisionnant les usines. La troisième famille de projets qui a été financée en 2018 porte sur **des aspects réglementaires, comme par exemple l'étude des conditions permettant d'alimenter plus largement des chaudières avec des déchets bois**.

CONTRIBUTION AUX SCHEMAS DE GARANTIE DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT

Les forêts sont des écosystèmes complexes, dans lesquels interagissent de nombreuses espèces [micro-organismes du sols, champignons, végétaux chlorophylliens, animaux...] elles-mêmes dépendantes de nombreux paramètres [nature du sol, altitude, pluviométrie...]. Ces écosystèmes, en Europe, même s'ils sont pour beaucoup de nos concitoyens les archétypes de la « Nature sauvage », sont en réalité dans la très grande majorité des cas gérés par l'Homme en fonction d'objectifs précis. **Les futaies cathédrales, tout autant que les taillis de charme, sont le résultat d'une action humaine, production de bois d'œuvre dans un cas et de bois de feu de l'autre. Elles sont en cela analogues à un verger ou un champ de blé, même si évidemment l'intensité de l'action humaine est très différente dans ces trois exemples.**

Un des défis qui se pose aux sylviculteurs et aux entreprises en charge de la récolte des bois est de trouver un point d'équilibre entre la fonction de production de bois d'une forêt, ses caractéristiques environnementales [biodiversité, préservation des sols...] et sa fonction « sociétale » [valeur paysagère, capacité à accueillir du public...]. Pour aider les sylviculteurs et les sociétés d'exploitation forestière à parvenir à ce point d'équilibre, existent depuis plus de vingt ans des « systèmes de garantie de la gestion durable de la forêt ». Ces systèmes, en plus d'avoir ce rôle prescriptif, grâce à des logos apposés sur des produits, apportent une garantie aux consommateurs sur le fait que leur consommation est durable.



// Un des enjeux pour l'industrie papetière est de veiller à ce que les dispositifs de soutien à la production d'énergie à partir de biomasse qui seront mis en place par les pouvoirs publics n'induisent pas de distorsion de concurrence. //

COPACEL s'est ainsi impliquée en 2018 dans les deux schémas qui existent en France, que sont PEFC et FSC. Au sein de PEFC, l'un des enjeux a été de redéfinir la stratégie de communication, ceci afin d'augmenter d'une part le nombre de sylviculteurs adhérant à ce système et, d'autre part, sa notoriété auprès des consommateurs. 33 % de la surface forestière métropolitaine est certifiée PEFC, ce qui fait de ce schéma, et de très loin, le premier système, mais laisse en même temps des marges de progression importantes. Au sein de FSC, à l'échelle internationale, un des sujets importants a été la réflexion autour du dispositif dit « bois contrôlé ». Au terme d'un processus de plusieurs mois, ce dispositif s'affirme, de manière justifiée, comme une des composantes de FSC.

Les entreprises papetières s'impliquent dans ces systèmes de certification de la gestion car, outre la dimension « opérationnelle » mentionnée ci-dessus, ils constituent des remparts contre une forme de radicalité que l'on peut déplorer dans d'autres filières [élevage, construction d'infrastructures...]. Au sein d'une population de plus en plus urbaine, coupée des espaces ruraux, une vision anthropomorphique de l'arbre tend à se développer, comme cela a été attesté par un récent succès de librairie. Cette vision est propice au développement d'un terreau d'où peuvent jaillir différentes formes de radicalité, transposant dans le domaine de la récolte des arbres les actions violentes constatées dans les filières animales. **Pour éviter ces dérives, et mettre de la raison et du dialogue entre les parties prenantes [sylviculteurs, industriels, ONG...], les schémas de certification sont des outils précieux.**

ADOPTION DE LA DIRECTIVE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La rédaction de la Directive [UE] 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables a été suivie avec attention par COPACEL. En effet, **les entreprises papetières sont utilisatrices de matière première ligneuse pour fabriquer de la pâte de cellulose, mais aussi pour produire de l'énergie**, car la moitié de la chaleur consommée par l'industrie papetière française provient de la biomasse forestière.

Un des enjeux pour l'industrie papetière est de veiller à ce que **les dispositifs de soutien à la production d'énergie à partir de biomasse qui seront mis en place par les pouvoirs publics n'induisent pas de distorsion de concurrence**. L'idée n'est évidemment pas de limiter la production d'énergie à partir de bois, mais de veiller à ce que cette production, si elle est subventionnée [tarif d'achat, aides à l'investissement...], n'utilise pas des bois déjà consommés par une entreprise en tant que matière première [c'est le principe de la hiérarchie des usages]. Quand les aides à la biomasse énergie sont inadaptées, les entreprises de la filière bois sont incitées à brûler leurs déchets au lieu de les commercialiser auprès des producteurs de pâte, ce qui a un effet négatif sur le changement climatique, car la combustion relargue immédiatement du CO₂ dans l'atmosphère. Cette menace est également importante s'il était confirmé que la fermeture des centrales thermiques au charbon s'accompagnait de leur conversion à la biomasse.

Recyclage et Économie Circulaire

RÉVISION DES DIRECTIVES SUR LES DÉCHETS ET LES EMBALLAGES

Suite à l'accord conclu sur le « Paquet Économie Circulaire » en décembre 2017 entre la Commission, le Parlement et le Conseil européen, plusieurs directives révisées ont été publiées en mai 2018 au Journal Officiel de l'Union européenne. Parmi ces directives, une donne un cadre communautaire à la politique de gestion des déchets, et une autre fixe les prescriptions applicables aux emballages et à la gestion des déchets d'emballages.

En 2018, COPACEL, en collaboration avec CEPI, a fait part de ses commentaires sur plusieurs articles de ces deux directives. Concernant la directive cadre sur les déchets, un des points défendus avec succès par COPACEL a porté sur le mode de calcul du taux de recyclage des papiers et cartons. Il a ainsi été établi que la mesure du taux de recyclage des papiers et cartons doit être effectuée à l'entrée des papeteries, car c'est dans ces usines que sont effectivement recyclés les déchets [et non à la sortie des centres de tri, où en tout autre endroit de la « boucle matière »]. La prochaine étape est la transposition de ces directives, ce qui sera effectuée au second semestre 2019. Un autre point d'attention a concerné la filière de recyclage des papiers graphiques. La directive cadre sur les déchets impose en effet aux États membres que, pour certaines filières, dites à Responsabilité Élargie du Producteur (REP), les coûts de collecte et de traitement soient couverts à au moins 50 % par les metteurs sur le marché des produits. Lors de la transposition de cette directive, COPACEL défendra que ce texte ne doit pas créer de nouvelles charges financières, du fait de la performance environnementale déjà atteinte par le papier et du montant très élevé de l'éco-contribution.

LA DIRECTIVE SUR LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE FAVORISE LE MATÉRIAU PAPIER/CARTON

La Commission européenne a dévoilé en janvier 2018 un plan d'actions relatif au plastique, ceci avec l'objectif de lutter contre les impacts environnementaux résultant de l'abandon dans les milieux naturels d'articles fabriqués avec cette famille de matériaux. Ce plan comporte notamment un projet de directive, publié en mai 2018 et adopté en fin d'année, visant à réguler ou interdire certains produits plastiques à usage unique : tasses, pailles, coton-tiges, bâtonnets mélangeurs... Cette directive aura comme effet d'inciter les producteurs de ces articles à se détourner des résines plastiques et à utiliser des matériaux alternatifs, comme par exemple ceux constitués de fibres de cellulose.

Elle pose cependant comme problème d'englober des produits en papiers cartons laminés ou pelliculés. CEPI a coordonné un travail visant à expliquer aux pouvoirs publics européens qu'une telle directive aurait nécessité une évaluation préliminaire couvrant son périmètre effectif, ce qui n'a pas été effectué. Il a également été rappelé que les emballages et produits en carton présentaient une performance environnementale et des taux de recyclage ne nécessitant pas de contraintes disproportionnées. COPACEL a activement relayé ces argumentaires auprès de membres du Parlement européen et représentants français en charge des négociations. Au final, les produits papiers cartons revêtus d'une résine plastique restent bien dans le champ de la directive, mais ne font pas l'objet de mesures d'interdiction.



ANNONCE D'UNE LOI POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE... QUI SERA DEBATTUE EN 2019

Aux termes de plusieurs ateliers, auxquels a participé COPACEL, le Gouvernement français a publié en avril 2018 une Feuille de Route pour l'Économie Circulaire [FREC]. Parmi les 50 mesures de cette Feuille de Route figure **le projet de réformer en profondeur la gouvernance et le fonctionnement des filières auxquelles s'applique le principe de Responsabilité Élargie du Producteur [REP].**

Outre cette mesure, qui impactera l'industrie papetière, mais également tous les secteurs concernés par des REP, plusieurs propositions concernent spécifiquement l'industrie des papiers/cartons. La FREC prévoit ainsi que **les achats publics devront porter sur au moins 50 % de papier recyclé en 2022.**

COPACEL a rappelé aux pouvoirs publics sa position sur le sujet des filières REP et de la complémentarité des fibres. Pour cela, différents rendez-vous et contacts ont eu lieu tant au niveau politique, cabinet de la Secrétaire d'État, députés, que des services de l'État compétents. COPACEL a mené ces actions avec les structures professionnelles concernées, dont REVIPAC et COFEPAC.

Fin 2018, le Gouvernement a annoncé sa volonté de concrétiser certaines mesures de la Feuille de Route via une Loi pour l'Économie Circulaire. Annoncée initialement selon un calendrier très serré, elle sera finalement discutée au Parlement au second semestre 2019.

L'AUGMENTATION DE LA TGAP SUR LES DÉCHETS RISQUE DE PÉNALISER LE RECYCLAGE DES PAPIERS ET CARTONS

À l'occasion des travaux sur la Loi de finances 2019, l'État a souhaité augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes [TGAP] sur la mise en décharge et l'incinération des déchets, ceci afin de développer le recyclage. **COPACEL s'est félicitée de cette volonté d'augmenter les tonnages orientés vers le recyclage, mais a rappelé aux pouvoirs publics le risque que cette augmentation de TGAP faisait paradoxalement courir sur le recyclage, ceci en raison de la hausse qu'elle induisait sur les coûts d'élimination des refus de recyclage.**

Conjointement avec d'autres fédérations professionnelles concernées, et en faisant directement des propositions à l'Administration, COPACEL a contribué à la définition d'une nouvelle TGAP réduite, applicable aux refus d'opérations de tri performantes et orientés vers une valorisation énergétique de haut rendement. Les modalités pratiques seront définies dans un arrêté d'application dont la rédaction est en cours, et à laquelle COPACEL contribue activement, ceci afin que la finalisation du tri réalisée dans un pulpeur soit prise en compte par l'Administration.

UNE IMPLICATION PLUS FORTE DANS LA GOUVERNANCE DE CITEO

Au cours de l'année 2018, COPACEL a renforcé sa présence au sein des instances de gouvernance de la filière REP des papiers graphiques. En participant aux travaux du collège papetier pour la première fois depuis la création de cette filière, **COPACEL a également été sollicitée pour participer en tant qu'expert invité aux travaux de deux comités du Conseil d'administration de CITEO en charge du recyclage et de la R&D.**

Bien que leur gouvernance laisse toujours une place trop réduite aux producteurs et recycleurs des matériaux concernés par les filières REP papiers graphiques et emballages ménagers, cette présence renforcée permet un dialogue plus approfondi sur les enjeux et les besoins des entreprises papetières.

UN ACCORD RENOUVELÉ AVEC RECYGO POUR DÉVELOPPER LA COLLECTE DES PAPIERS DE BUREAUX

COPACEL a signé, en 2014, un accord avec La Poste, qui souhaitait développer une offre de récupération de papiers de bureaux – dénommée Recygo. **En 2017, La Poste et Suez ont créé une société commune portant le même nom, afin d'en développer les activités.** COPACEL a souhaité renouveler ce partenariat dans ce nouveau cadre, considérant que la collecte de ce gisement de Papiers et Cartons à Recycler est aujourd'hui insuffisante et que son développement nécessite d'être encouragé, en vue d'un recyclage de proximité. Les travaux pour le renouvellement de cet accord ont eu lieu en 2018. La signature a eu lieu en juillet 2019.



BILAN ACTIVITÉ

Environnement

MISE EN ŒUVRE DU BREF PAPETIER

2018 a été une échéance particulièrement importante sur le plan environnemental pour les papeteries. En effet, depuis l'adoption en 2010 de la directive européenne sur les émissions industrielles, les valeurs limite de rejet dans l'air et dans l'eau des sites industriels sont déterminées par des documents sectoriels [BREF] s'appliquant de la même manière à tous les États membres. Cette situation rompt avec la règle antérieure, qui laissait aux autorités nationales une beaucoup plus grande latitude dans la fixation de ces valeurs limites de rejet. Le document spécifique à l'industrie papetière, le BREF papetier, publié le 30 septembre 2014, définit ainsi les nouveaux standards de performance et impose une révision de tous les arrêtés d'autorisation d'exploiter des sites papetiers avant fin septembre 2018.

La première étape de la mise en œuvre du BREF papetier a eu lieu fin 2015/début 2016. Cette étape a conduit les entreprises à préparer, puis remettre aux DREAL, différents documents [dossier de réexamen, rapports de base] leur permettant d'effectuer un état des lieux de l'installation au regard des niveaux de performance définis dans le BREF.

La seconde étape se traduit par la mise à jour des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation. C'est dans ce contexte que, en 2018, COPACEL a fourni un support technique à ses membres, notamment en apportant des réponses aux questions spécifiques qui leurs ont été posées. COPACEL a également eu de nombreux échanges avec l'Administration sur des divergences d'interprétation des prescriptions du BREF.

Du fait des retards pris dans l'instruction des dossiers, seule la moitié des papeteries disposaient fin 2018 d'un arrêté préfectoral révisé. Néanmoins, les sites papetiers n'ont pas attendu cette échéance pour lancer, le cas échéant, les investissements nécessaires pour respecter les niveaux de performance définis par le BREF. Ces investissements représentent plus de 100 millions d'euros pour l'industrie papetière française.

RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Les Équipements Sous Pression [ESP] font l'objet d'une réglementation particulière destinée à prévenir les risques d'explosion. Ainsi, l'arrêté du 20 novembre 2017 définit leurs conditions générales d'installation et d'exploitation. Cet arrêté, qui transpose en droit français une directive européenne de 2014, précise les modalités de déclaration et de contrôle de mise en service de certains ESP ou encore leurs conditions d'inspection et de requalification périodique.

Cette directive impose notamment aux industries qui disposent d'un guide sectoriel de procéder à certaines modifications. Ce texte a ainsi conduit COPACEL à réviser le guide applicable à certains cylindres utilisés pour sécher les papiers ou modifier ses propriétés de surface [Yankee et frictionneurs].

+
100
M€

investis par
l'industrie papetière
française pour
respecter les niveaux
de performance
définis par le BREF.

// **La mise en œuvre des réglementations relatives à l'environnement et aux risques technologiques est plus coûteuse en France que dans les autres pays étudiés : Allemagne, Italie et Pays-Bas.** //

Cette mise à jour, qui repose sur l'implication des membres de la commission ESP de COPACEL et l'Administration permettra, après validation par le ministère de l'environnement, une publication d'ici fin 2019.

Parallèlement à ce travail, COPACEL a participé aux travaux pilotés par le ministère de l'environnement relatifs à l'élaboration du « Guide des guides ». Ce document de référence définit la structure que devront respecter à l'avenir les guides et cahiers techniques ainsi que la trame des nouveaux plans d'inspection.

AUDIT DES RÉGLEMENTATIONS S'APPLIQUANT À L'INDUSTRIE

COPACEL s'est associée à deux autres fédérations professionnelles [la chimie et le raffinage] et à la Direction Générale des Entreprises [DGE] du ministère de l'économie et des finances afin de réaliser une étude visant à comparer les réglementations qui s'appliquent à l'industrie en France et dans trois autres États-membres [Allemagne, Italie et Pays-Bas]. Lancée fin 2017, cette étude avait pour objectif de comparer la mise en œuvre, dans ces différents pays, des réglementations relatives aux émissions, aux risques technologiques, aux substances chimiques, à l'énergie et à la protection des travailleurs.

Cette étude a mis en évidence que des spécificités françaises sans équivalent dans les autres pays étudiés ont un impact sur la compétitivité de notre industrie. Il ressort en particulier que la mise en œuvre des réglementations relatives à l'environnement et aux risques technologiques est plus coûteuse en France que dans les autres pays étudiés.

L'étude propose quelques recommandations pour amé-

liorer la compétitivité des sites industriels français. La simplification de la réglementation, l'amélioration de la visibilité des évolutions réglementaires, la limitation de l'interprétation des textes au niveau local et la rationalisation des taxes sont les principales mesures proposées pour ne pas pénaliser l'industrie française par rapport à ses concurrents européens.

Le rapport fera l'objet d'une publication de la Direction Générale des Entreprises en 2019.

NOUVELLE RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Suite à la publication en août 2017 du BREF relatif aux grandes installations de combustion [installations dont la puissance est supérieure ou égale à 50 MW] et en raison de la nécessité de transposer en droit français la directive européenne relative aux installations de combustion de taille moyenne [puissance comprise entre 1 et 50 MW], le ministère en charge de l'environnement a souhaité revoir l'ensemble de la réglementation relative aux installations de combustion.

COPACEL a participé aux réunions de concertation sur les projets de textes réglementaires et a fait part de ses commentaires, intégrés pour la plupart dans la version finale. Le nouveau dispositif réglementaire, publié en août 2018, comprend un décret modifiant la nomenclature des installations classées et cinq arrêtés amendant les prescriptions applicables aux installations concernées. Ces prescriptions portent sur la limitation de la pollution atmosphérique, sur la maîtrise du risque lié à l'exploitation des installations de combustion, ainsi que sur la limitation de la pollution des eaux, des déchets et des nuisances sonores.

BILAN ACTIVITÉ

Énergie

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE ET STRATÉGIE NATIONALE BAS CARBONE : DES OBJECTIFS AMBITIEUX MAIS ATTENTION À LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

En fin d'année 2018, le ministère de la transition écologique et solidaire a rendu public le projet de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Cette PPE répond à l'objectif de neutralité carbone en 2050, fixé dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), et définit les priorités de développement des énergies renouvelables pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028. La PPE fixe un objectif de réduction de la consommation finale d'énergie de 7 % d'ici 2023 par rapport à l'année de référence 2012 et de 14 % d'ici 2028, ceci en misant **en priorité sur la baisse des consommations d'énergies les plus carbonées (charbon, pétrole et gaz naturel)**. La PPE prévoit également de diversifier le mix énergétique et d'augmenter la part des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, biogaz...).

COPACEL soutient les objectifs de la PPE et de la SNBC, tout en rappelant que la France a déjà un système énergétique très faiblement émetteur de CO₂ (moins de 1 % des émissions mondiales). La politique climatique doit donc permettre une poursuite de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en favorisant la compétitivité des entreprises papetières françaises grâce à des dispositifs de soutien ciblés. Si tel n'était pas le cas, la production papetière cesserait en France, la pâte et le papier seraient importés en provenance de pays dont l'outil industriel est plus compétitif mais moins efficace sur le plan des émissions de CO₂. Ce type de scénario conduirait à des destructions d'emplois, une perte de valeur ajoutée, et une augmentation des émissions de gaz à effet de serre !

Notons également que la nouvelle PPE prévoit de mieux encadrer l'utilisation de la biomasse. Ces dispositions répondent à l'action de COPACEL, qui avait alerté les pouvoirs publics des risques de conflits d'usage entre la valorisation « matière » du bois et l'utilisation énergétique.

La PPE doit encore être soumise à la consultation de diverses instances au cours du premier semestre 2019, avant d'être définitivement arrêtée par décret avant la fin de l'année 2019.

LA FUSION DES ZONES NORD ET SUD AMÉLIORE L'EFFICACITÉ DU MARCHÉ DU GAZ

À la demande de nombreuses organisations professionnelles, dont COPACEL, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a autorisé en 2014 le lancement d'un programme d'investissement destiné à fusionner les deux zones gazières qui existaient en France. Ces investissements, qui visaient à mettre un terme aux problèmes de congestion du réseau de transport de gaz entre les zones Nord et Sud, ont permis la mise en place d'un marché unique, la Trading Region France (TRF), le 1^{er} novembre 2018.

COPACEL se félicite de la constitution de cette place de marché unique, qui a eu pour conséquence de **rendre le marché gazier français plus compétitif et mieux interconnecté avec ses homologues européens, renforçant ainsi en France la liquidité et la sécurité d'approvisionnement en gaz**. Depuis

Enchères de garanties

+
100
%

..... 2018 vs 2017



cette date, tous les consommateurs de gaz en France peuvent désormais l'acheter sur le marché de gros à un horizon de 3 ans, à des conditions similaires, voire plus compétitives, que celles des autres places de marché européennes.

LA RÉFORME DU STOCKAGE GAZ EST POTENTIELLEMENT FORTEMENT INFLATIONNISTE

Les pouvoirs publics ont accordé ces derniers mois une attention forte aux mécanismes visant à ce que les niveaux de stockage de gaz soient suffisants, ceci afin d'éviter un éventuel défaut de fourniture. La réforme du 30 septembre 2017 a ainsi modifié les modalités de commercialisation des capacités de stockage, qui sont désormais attribuées par enchères publiques. Cette même réforme a également conduit à ce que les coûts de fonctionnement des opérateurs de stockage soient désormais régulés et revus régulièrement par la Commission de Régulation de l'Énergie [CRE].

La question qui s'est posée pour le régulateur a été de savoir qui devait supporter le coût de ce stockage. En 2017, la CRE avait fort justement décidé d'exclure du dispositif tarifaire les sites industriels raccordés au réseau de transport, car le profil de consommation de ces industriels était peu saisonnalisé [faible variation de consommation entre l'hiver et l'été]. COPACEL s'était félicitée de cette décision, qui permettait à une grande majorité des sites papetiers de ne pas être exposée à la compensation stockage.

En 2018, cependant, dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif visant à rémunérer la capacité des industriels à interrompre leur consommation, la CRE a souhaité revenir sur l'exonération de la compensation stockage. **COPACEL a de ce fait contacté les différentes parties prenantes pour continuer à défendre le caractère non thermosensible de la consommation**

de gaz des sites industriels. L'enjeu est d'éviter que les nouvelles modalités de l'interruptibilité prévues dans la réforme stockage gaz n'exposent les sites papetiers au paiement d'une compensation stockage à hauteur de plusieurs millions d'euros. Le nouveau dispositif sera défini au second semestre 2019.

MÉCANISME DE CAPACITÉS

Dans la mesure où il est difficile de stocker l'électricité, le système électrique doit faire coïncider l'offre et la demande, notamment durant les pointes de consommation. Aussi, afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité des consommateurs français, les pouvoirs publics ont lancé au début de l'année 2017 un « marché de capacités ». **Ce mécanisme oblige les fournisseurs d'électricité à prouver au gestionnaire du réseau de transport [RTE] qu'ils disposent de suffisamment de moyens de production pour satisfaire les consommations de pointe de leurs clients.** Ce dispositif incite également les consommateurs à arrêter ou réduire leur consommation [certification des capacités d'effacement].

Sur ce marché de capacités, au cours de l'année 2018, les enchères de garanties ont affiché une forte hausse [+ 100 %], par rapport à l'année précédente, ce qui s'est traduit par une augmentation de la facture d'électricité pour les sites papetiers. Cette augmentation considérable des prix s'explique par plusieurs raisons, certaines techniques [report du démarrage de certaines installations...] et d'autres plus liées à des logiques financières. COPACEL, en collaboration avec d'autres fédérations, a proposé des aménagements à ce mécanisme de capacité, ceci afin de plafonner les surcoûts pour les industriels qui ont une consommation sensiblement stable, et ne sont donc pas à l'origine de la pointe de consommation d'électricité.

SYSTÈME EUROPÉEN D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les nouvelles règles du système européen d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été définies dans la directive européenne publiée le 19 mars 2018. Ces règles ont été établies pour atteindre **l'objectif de réduction des émissions GES de 43 % en 2030** par rapport au niveau de 2005.

Cet objectif induit une contrainte forte pour les secteurs industriels concernés par le marché carbone européen. Toutefois, certaines dispositions de cette directive permettent une forme de « protection » économique pour les entreprises qui, comme la très grosse majorité des papeteries, sont soumises à « fuite du carbone » [activités soumises à un risque de délocalisation en cas de coût excessif du carbone]. Pour ces entreprises, il est ainsi prévu qu'une partie des quotas de CO₂ soit délivrée à coût nul et que les quotas manquants soient achetés sur le marché. Par ailleurs, les règles d'allocation de quotas permettent de traiter les différents secteurs exposés aux fuites de carbone de manière équitable [pas « d'approche différenciée », qui aurait consisté à prélever des quotas destinés à certains secteurs pour les attribuer à d'autres].

En préparation de la quatrième phase du système d'échange de quotas (2021 – 2030), l'Administration a lancé début 2019 une collecte des données auprès des exploitants d'installations soumises au marché carbone [les producteurs de pâte et de papier sont concernés]. Ces données serviront à la Commission européenne pour réviser les valeurs de référence [benchmarks] qui seront utilisées dans le calcul de l'allocation des quotas de CO₂. Ces données devraient être transmises « au plus tard » le 30 septembre 2019 à la Commission européenne.

COPACEL assiste les sites papetiers dans la préparation de la collecte des données auprès de l'Administration, ceci afin que tous les sites concernés puissent bénéficier d'allocations de quotas de CO₂ pour la période 2021 – 2025.

COPACEL, avec le support de CEPI, est également attentive à ce que la Commission européenne ne remette pas en cause le dispositif de « compensation carbone » pour les sites papetiers. Ce dispositif permet en effet de réduire pour partie, dans le prix de l'électricité, le surcoût des quotas de CO₂ que répercutent les producteurs d'électricité à leurs clients. La justification de cette réduction tient à la nécessité de protéger l'industrie européenne face à de nombreuses régions du monde qui n'ont pas ou peu de politique de tarification du carbone.



Transport

ADOPTION DU PAQUET LÉGISLATIF EUROPÉEN RELATIF À LA MOBILITÉ

Le 4 avril 2019, le Parlement européen a adopté un ensemble de propositions législatives et réglementaires visant à moderniser la mobilité et les transports. Ce troisième paquet, dit « mobilité propre », aura des conséquences importantes sur le transport de marchandises, notamment en matière de droit du travail, de cabotage, et de taxation du transport routier de marchandises.

Ces textes ambitionnent de modifier les règles concernant le détachement des chauffeurs, les opérations de cabotage et le transport transfrontalier. Sur le plan environnemental, le « paquet » devrait imposer de nouveaux règlements contraignants sur les normes d'émission de CO₂ pour les véhicules lourds. **Les poids lourds devront ainsi réduire leurs émissions de CO₂ de 15 % d'ici 2025 et de 30 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2019.**

CEPI et les fédérations nationales, dont COPACEL, ont travaillé de concert pour identifier les leviers permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au transport routier de marchandises. **Plusieurs pistes conjuguant évolutions réglementaires et solutions innovantes ont été identifiées pour répondre à ces objectifs de réduction des émissions.**

Recherche et Innovation

PUBLICATION D'UNE ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE DU FUTUR

Sous le terme très englobant « d'industrie du futur », il est usuel de désigner un ensemble de technologies caractérisées par un recours croissant aux technologies numériques dans les processus de production. Cette notion, qui fait l'objet de nombreuses publications, colloques etc. contient en germe des modifications sensibles affectant aussi bien les process et les chaînes logistiques que l'organisation du travail et les besoins en compétences. En dépit de la profusion d'informations disponibles, ou peut-être à cause de cela, les entreprises papetières sont confrontées à la difficulté de savoir quelles sont les options technologiques les plus intéressantes pour elles.

En effet, chaque industrie a des spécificités qui lui sont propres [ainsi par exemple, les sujets fortement médiatisés de la robotique sont cruciaux dans les industries manufacturières, mais d'un second ordre pour une industrie de process comme l'est la fabrication de papiers et cartons]. En outre, dans un secteur donné, chaque site, en fonction de son historique, de ses équipements, etc. a des caractéristiques qui le distinguent du voisin.

Afin d'aider autant que possible les entreprises papetières à y voir clair dans ce « maquis technologique », COPACEL et la fédération de la chimie [France Chimie], conjointement avec le ministère en charge de l'industrie [Direction Générale des Entreprises], ont mandaté en 2018 le cabinet de consulting E.Y [anciennement Ernst & Young] afin d'apporter un éclairage aussi spécifique que possible. Cette étude donne des pistes intéressantes, en décrivant les apports de « l'analytics industriel », du « Manufacturing Execution System [MES] » ou de l'automatisation des activités logistiques. **Cette étude, complétée par des réflexions internes, servira de base à la poursuite des réflexions sur la manière d'aider les entreprises à tirer au mieux partie de « l'industrie du futur ».** Cette thématique fera également l'objet de travaux de la part de l'Association Technique de l'Industrie Papetière [ATIP].

CONTRIBUTION À LA MISSION DE RÉFLEXION SUR LES CENTRES TECHNIQUES INDUSTRIELS

Le 19 octobre 2018, le Premier ministre a confié à plusieurs personnalités et hauts-fonctionnaires le soin de conduire une mission visant, en premier lieu, à identifier les structures susceptibles d'aider les entreprises [principalement les PME et les ETI] à s'approprier les nouvelles technologies entrant dans le champ de l'industrie du futur. En complément de cet objectif, cette même mission a eu comme mandat d'effectuer des propositions destinées à accompagner le développement des Centres Techniques Industriels [CTI], ceci afin de répondre notamment à un contexte de modification de leurs financements.

COPACEL a contribué à cette mission, ceci afin de faire valoir son point de vue sur le Centre Technique du Papier [CTP] qui, en tant que CTI, sera concerné par les conclusions de cette mission de réflexion. COPACEL, qui au-delà de cette mission suit avec beaucoup d'attention les travaux du CTP, **a milité pour que les taxes affectées qui sont versées aux CTI ne soient pas plafonnées par l'État**, ainsi que pour l'établissement du principe selon lequel les montants de ces taxes doivent être décidés par les seules organisations professionnelles. Les conclusions de cette mission, attendues pour la fin du premier semestre 2019, serviront de base aux discussions sur l'évolution des objectifs, de la gouvernance et du financement des CTI.



Politique produits

RÉVISION DES CRITÈRES DE L'ÉCOLABEL EUROPÉEN

L'Écolabel européen est le seul label écologique officiel utilisable dans tous les pays membres de l'Union européenne. Il est défini sur la base d'une approche multicritères, prenant en considération le cycle de vie du produit, et vise à promouvoir les produits respectant des cahiers des charges précis.

Les critères d'attribution de l'Écolabel européen sont régulièrement révisés pour prendre en compte les évolutions technologiques et maintenir sa sélectivité. C'est dans ce contexte que la Commission européenne a lancé, fin 2015, les travaux de révision des critères de l'Écolabel pour trois familles de produits papetiers :

- papier à copier et papier graphique,
- papier journal,
- papier d'hygiène.

COPACEL, en tant que membre des groupes de travail français et européens en charge de la révision de ces Écolabels, **a participé activement à ces travaux, dont les résultats sont essentiels pour les producteurs européens des quelques 10 000 produits papetiers actuellement éco-labélisés.**

Les nouveaux référentiels, publiés en janvier 2019, ont durci la plupart des critères : émissions dans l'air, dans l'eau, consommations d'énergie,... Le critère relatif à la nature des fibres a également été modifié. Il impose désormais un pourcentage minimum de 70 % de fibres responsables (fibres vierges issues de forêts gérées durablement ou fibres recyclées) dans le produit éco-labélisé pour les trois catégories de papier. **Cette évolution, défendue par la Profession, est majeure car elle reconnaît, dans un texte réglementaire, l'équivalence environnementale et la complémentarité des fibres issues de forêts gérées durablement et des fibres recyclées.**

MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE CALCUL DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE PRODUITS PAPETIERS

Les travaux européens relatifs à l'empreinte environnementale des produits, Product Environmental Footprint (PEF) s'inscrivent dans le cadre du programme de la Commission européenne visant à instaurer un « marché unique de produits verts » [Single Market for Green Products]. L'objectif de ces travaux est de développer une méthode fiable et pas trop complexe, basée sur l'analyse de cycle de vie, qui permette une mesure représentative de l'impact environnemental d'un produit. Afin de tester la méthodologie de l'évaluation de l'empreinte environnementale des produits, la Commission européenne a mis en place une phase d'expérimentation visant différents secteurs. **Un des projets expérimentaux, animé par CEPI, concerne les produits intermédiaires papetiers. Compte tenu de leur diversité, trois catégories de produits sont distinguées : le papier graphique, le papier d'emballage et le papier d'hygiène.**



L'Écolabel européen reconnaît l'équivalence environnementale et la complémentarité entre fibres issues de forêts gérées durablement et fibres recyclées.

Les travaux techniques, qui ont démarré fin 2013, ont été finalisés et soumis à la Commission européenne pour validation fin 2018. La méthodologie développée permet ainsi d'évaluer l'impact environnemental des produits papetiers à partir d'un nombre limité de données. Un outil informatique sera développé pour faciliter le calcul de l'empreinte environnementale de ces trois catégories de produits. Une fois achevé, cet outil sera mis à disposition des sites papetiers.

PUBLICATION D'UN GUIDE PROFESSIONNEL EUROPÉEN SUR LE CONTACT ALIMENTAIRE

Les risques sanitaires liés aux emballages alimentaires en papier/carton font l'objet d'une attention croissante de la part des ONG et des associations de consommateurs. En l'absence de réglementation harmonisée au niveau européen, la Profession, appuyée en France par le Club MCAS, a souhaité définir des recommandations afin de prévenir tout risque de migration vers les aliments de substances provenant des emballages.

Après plusieurs années de travail technique, CEPI et les différentes fédérations européennes de la transformation des papiers et cartons ont finalisé, fin 2018, un guide relatif au contact alimentaire. **Ce document technique fournit un ensemble de lignes directrices entièrement mises à jour et permettant de satisfaire aux normes de sécurité les plus élevées pour toutes les utilisations de papiers, cartons et produits en**

« papier tissue » en contact avec les aliments. Il servira de document de référence pour l'industrie, les clients et les autorités chargées de la sécurité alimentaire. Ce document a été publié en anglais début 2019 et sera prochainement disponible en français.

PUBLICATION D'UNE POSITION INTERPROFESSIONNELLE SUR ENCRE INDIGO

L'usage des encres Indigo proposées par le fabricant HP s'est développé significativement de sorte que, depuis 2010, leur présence est en constante augmentation dans les Papiers et Cartons à Recycler issus du secteur de l'impression. Cette augmentation a entraîné des difficultés lors du désencrage chez les papetiers européens.

Face à cette situation, COPACEL a initié fin 2017 un groupe de travail commun avec les organisations professionnelles de la récupération des déchets de papiers [FEDEREC] et de l'imprimerie [UNIIC] afin de définir des actions à mener pour assurer une collecte séparée et une meilleure valorisation des déchets. Un document commun sur la gestion des chutes d'impression utilisant des encres Indigo a été publié.

Diffusée en juillet 2018, cette position a fait l'objet d'une reprise importante dans la presse professionnelle en France, et en Europe via INGEDE [International Association of the Deinking Industry].



Scanner le QR Code pour en savoir plus sur le papier et le contact alimentaire en vidéo.



BILAN ACTIVITÉ

Social, emploi et formation

Afin de promouvoir et défendre les intérêts des entreprises dans les domaines du social, de la formation et de l'emploi, mais également pour améliorer la santé et la sécurité des conditions de travail, **COPACEL** et les fédérations professionnelles de la transformation des papiers et cartons ont créées et pilotent une structure patronale dédiée, l'Union Intersecteur Papiers Cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale (**UNIDIS**), qui s'appuie sur deux structures spécifiques :

AFIFOR qui est en charge de développer l'attractivité des métiers auprès des jeunes et du développement de l'apprentissage,

UNIDIS STRATÉGIE ET AVENIR qui a pour mission de proposer une offre de formation continue adaptée aux besoins des entreprises.

UN TRAVAIL INTENSE VISANT LE RAPPROCHEMENT DES CONVENTIONS COLLECTIVES

L'UNIDIS et les partenaires sociaux ont engagé depuis 2014 une réflexion sur l'évolution du dispositif conventionnel des secteurs de la Production et de la Transformation des Papiers Cartons. Cette démarche a pour objectif de regrouper dans une seule convention collective l'ensemble des secteurs professionnels de la filière Papiers Cartons. Les discussions se sont poursuivies au cours de l'année 2018 [7 séances de négociation] et ont permis une actualisation des champs conventionnels.

Ce projet est fondamental pour le secteur. Ce rapprochement des conventions collectives permet de répondre aux enjeux d'attractivité de la filière, de participer au développement et au maintien de la pérennité des entreprises ainsi qu'à la protection des salariés. Ce projet donnera aux utilisateurs de cette convention un texte simple d'utilisation et permettra à la filière Papiers Cartons d'avoir une meilleure visibilité.

Outre ce dossier de fond, l'UNIDIS a conduit en 2018 des négociations paritaires et a signé un accord le 4 avril 2018 sur la revalorisation des salaires minima conventionnels [caractérisé par une revalorisation uniforme de 1,2 % de l'ensemble de la grille].

UN RAPPROCHEMENT DES OPCA

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », adoptée le 5 septembre 2018, a sensiblement modifié le cadre de la formation professionnelle, tant au niveau de sa gestion que de son financement. C'est dans ce contexte que l'UNIDIS a pris une part active dans la négociation d'un accord, signé le 19 décembre 2018, et débouchant sur la création d'une structure en charge de la formation continue de la plupart des branches industrielles. Au sein de cette Opérateur de Compétences Interindustrielle (OPCO2i), l'UNIDIS continuera à défendre les intérêts des entreprises de la filière papetière, ceci en participant pleinement aux travaux du Conseil d'administration et de l'instance paritaire chargée d'animer sa politique emploi-formation.





UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

En complément de son activité de négociation, l'**UNIDIS a également poursuivi son rôle de conseil aux entreprises**, ceci afin de les aider à appréhender des thématiques particulières. Cette année, quatre nouveaux guides pratiques à destination de ses adhérents ont été publiés par l'UNIDIS :

- les contreparties minimales à octroyer aux travailleurs de nuit ;
- l'entretien professionnel ;
- la validité des accords forfaits jours ;
- le droit à la déconnexion.

L'UNIDIS a également organisé des réunions d'information et d'échange entre DRH [appelées Cercles DRH] avec la présence pour l'une d'entre elles du Conseiller social du Premier ministre.

DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET DES CERTIFICATIONS

La formation constitue un enjeu essentiel pour la filière papetière. L'acquisition et le renforcement des compétences est en effet un levier fort de la compétitivité des entreprises et de l'employabilité des salariés. De ce fait, l'UNIDIS a conçu des certifications de branche pour répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises en termes de compétences. En 2018, neuf Certificats de Qualification Professionnelle [CQP] Papier Carton ont ainsi été enregistrés au Répertoire national des Certifications Professionnelles et cinq Certificats de Compétences Professionnelles [CCP] ont été inscrits à l'inventaire de la Commission nationale de la Certification Professionnelle.

Une campagne de promotion des CQP intitulée « le CQP, c'est pour moi » a été lancée courant 2018 auprès de l'ensemble des entreprises. Au total, 493 CQP/CQPI ont été délivrés en 2018 [contre 231 en 2017] et 70 Certificats de Compétences Professionnelles Interbranches [CCPI] ont été accordés cette même année.

Les centres de formation ont été impactés par la Loi du 5 septembre 2018, qui a mis en place un nouveau pilotage de l'apprentissage [212 apprentis ont été formés par les CFA papetiers en 2018]. Ce pilotage est en effet main-

tenant réalisé par les Branches Professionnelles, sous l'égide de France Compétences. Cette Loi a également rendu obligatoire la certification qualité des CFA et a reconnu de nouvelles modalités de formation dans l'action d'apprentissage [e-learning, formation à distance ou en situation de travail].

Afin d'accompagner les centres de formation dans cette évolution, et ainsi assurer la pérennité des formations stratégiques pour l'industrie papetière, AFIFOR a engagé différentes actions courant 2018, dont notamment un audit financier du coût des apprentis dans tous ses centres de formation, la mise en place d'une démarche qualité mutualisée pour tous les centres [ceci afin qu'ils soient certifiés ISO 9001 d'ici 2021], ainsi que l'expérimentation de formations digitales, à distance ou en situation de travail.

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES BALLES DE PAPIERS ET CARTONS À RECYCLER

Le conditionnement et le stockage des balles de Papiers et Cartons à Recycler [PCR] est un élément déterminant pour la sécurité des conducteurs de poids lourds et des opérateurs en usine. **Des balles de forme irrégulière, ou mal disposées les unes par rapport aux autres, peuvent en effet chuter et donc blesser ou tuer.**

Aussi, afin d'améliorer les pratiques de conditionnement de ces balles, COPACEL a mis en place en 2017 un groupe de travail dédié à ce sujet. Les travaux se sont poursuivis en 2018, et ont abouti à la publication début 2019 d'un document établi conjointement avec FEDE-REC, la fédération professionnelle regroupant les opérateurs de déchets.

Afin de responsabiliser et faire évoluer les pratiques des différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement des PCR, cette note commune rappelle les règles à respecter en ce qui concerne la forme, le poids et la densité des balles de PCR. Les modalités de conditionnement, chargement et/ou au stockage sont également précisées.

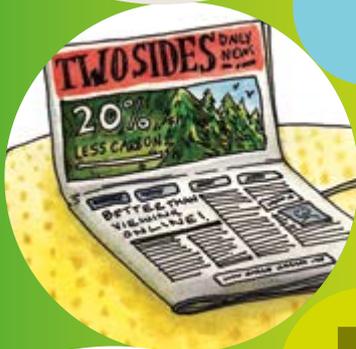
Elle a fait l'objet d'une présentation aux acteurs de la grande distribution, et un document pédagogique d'accompagnement sera préparé en 2019.

BILAN ACTIVITÉ

Actions interprofessionnelles et promotion de l'industrie papetière

PARTICIPATION À LA 8^E ÉDITION DE LA SEMAINE DE L'INDUSTRIE

Organisée chaque année depuis 2011, la Semaine de l'Industrie a pour objectif de promouvoir l'industrie et ses métiers auprès du grand public et plus particulièrement des jeunes et des demandeurs d'emploi, ceci grâce à l'organisation de manifestations partout en France. Cette année, la 8^e édition a été organisée du 26 mars au 1^{er} avril 2018 sur la thématique de « l'industrie connectée ». Plus d'une dizaine de manifestations, principalement des visites d'usines, ont été organisées par les entreprises papetières qui se mobilisent chaque année. Ces manifestations permettent aux visiteurs de mieux comprendre le fonctionnement d'une usine, ainsi que la manière dont sont fabriqués les différents produits papetiers. COPACEL en tant que partenaire de la Semaine de l'Industrie, et aux côtés de l'AFIFOR, a mis à disposition des usines papetières différents supports, affiches, brochures, totems, sacs... destinés à les aider dans l'organisation de leur manifestation.



TWO SIDES
www.fr.twosides.info



TWO SIDES LUTTE CONTRE LES ALLÉGATIONS ENVIRONNEMENTALES TROMPEUSES SUR LE PAPIER

En complément de Culture Papier, Two Sides est une organisation mondiale présente dans plus de 20 pays dont l'objectif est, d'une part, d'informer sur la performance environnementale du papier comme support d'information responsable et, d'autre part, de dénoncer les idées reçues. Cette organisation, dans laquelle est impliquée COPACEL, réunit les acteurs de la chaîne graphique :

- imprimeurs,
- distributeurs,
- éditeurs,
- producteurs de papiers...

Lorsqu'une allégation infondée est émise par une entreprise sur le papier, le rôle de Two Sides est de prendre contact avec elle afin de lui expliquer en quoi le message est erroné. Ce type de message est émis principalement par les entreprises qui effectuent la promotion de la transmission électronique de documents pour des raisons de réduction de leurs coûts, et qui, plutôt que de le mettre en avant, s'abritent derrière des propos du type « préférez l'électronique et sauvez des arbres ». Cette prise de contact permet généralement une modification des messages diffusés, ce qui n'exclut pas que Two Sides ait parfois recours à une approche nécessitant de rappeler certains principes juridiques ou professionnels. Ces démarches sont complétées par des actions de communication parmi lesquelles on compte :

- la publication d'un livret sur les mythes qui entourent l'imprimé,
- la réalisation de fiches d'informations thématiques et de vidéos,
- la publication de newsletters...

CONTRIBUER À L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE L'INDUSTRIE PAPETIÈRE

La structure AFIFOR en charge de coordonner l'action des quatorze centres formant aux métiers de la production et de la transformation des papiers et cartons a

mené en 2018 de nombreuses actions destinées à faire connaître les métiers papetiers et renforcer leur attractivité, notamment auprès des jeunes.

Parmi les actions réalisées en 2018, citons :

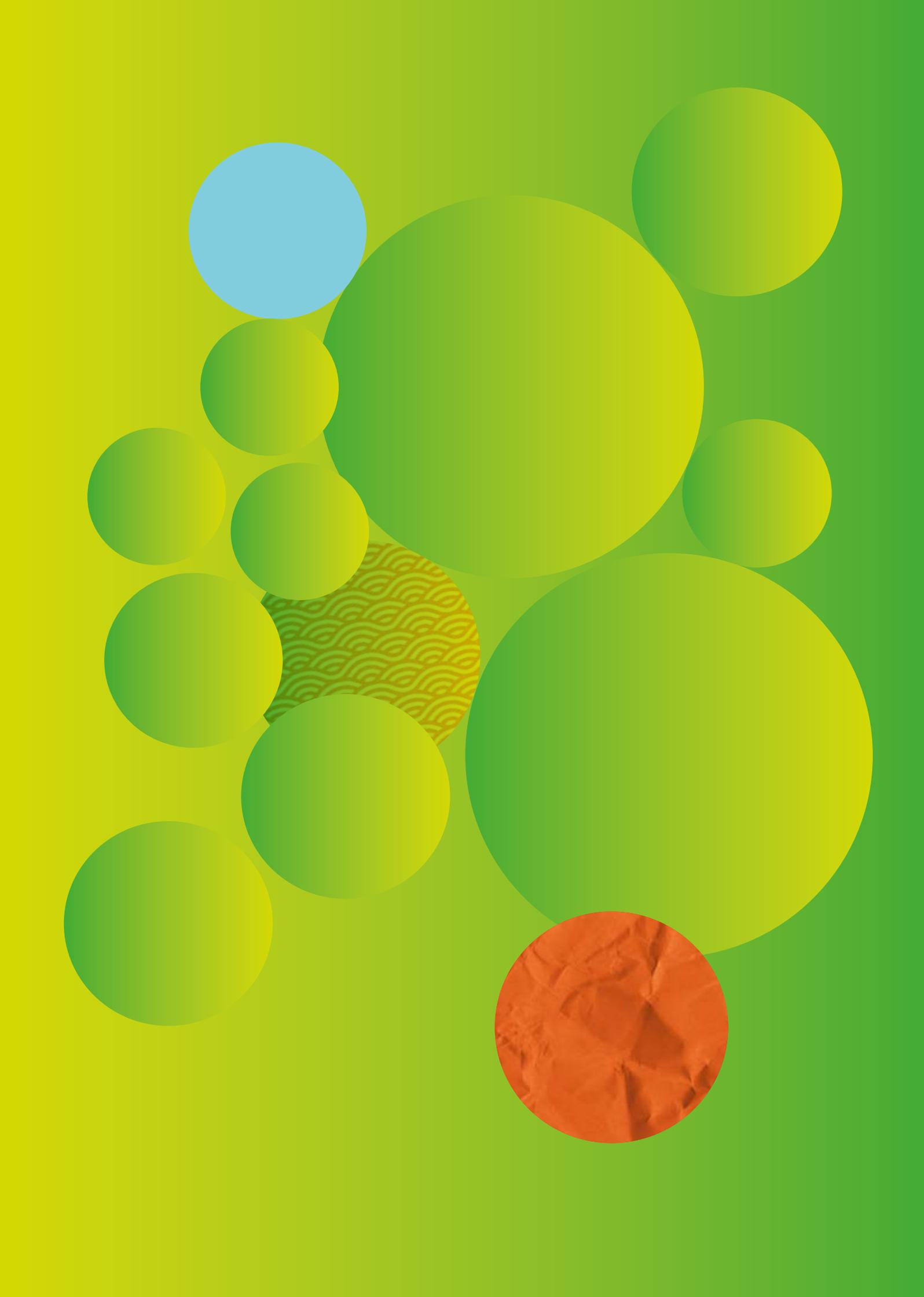
- la participation à de nombreux salons étudiants, dont le Mondial des Métiers de Lyon – 120 000 visiteurs,
- la réalisation d'un kit de présentation des métiers de la filière Papier Carton destiné aux enseignants et prescripteurs,
- la création d'une plateforme digitale de mise en ligne des offres de contrats d'apprentissage [www.tomyjob.com] permettant de mettre en relation les entreprises papetières avec les étudiants recherchant des contrats d'alternance.

SIGNATURE DES CONTRATS STRATÉGIQUES DE FILIÈRE

En 2013, les pouvoirs publics ont créé le Conseil National de l'Industrie (CNI), instance de concertation entre les représentants de l'Etat, les principales fédérations industrielles et les partenaires sociaux. Les travaux du CNI s'organisent au sein de « sections transversales », traitant de sujets communs à toutes les industries [comme la simplification réglementaire ou l'économie circulaire...], ainsi qu'au sein de 16 Comités Stratégiques de Filière (CSF).

Fin 2017, le CNI a réformé le fonctionnement des CSF, ceci avec l'objectif de faire de ces instances des structures plus opérationnelles et davantage centrées sur le suivi d'actions peu nombreuses mais importantes [projets structurants]. Cette redéfinition des « contrats de filière » a conduit à un large travail interprofessionnel des deux CSF dont COPACEL est membre, à savoir le CSF « Chimie et matériaux » et le CSF « Bois ». Dans ces nouveaux contrats de filière, signés début 2018, COPACEL est plus spécifiquement en charge de l'identification des mesures qui permettront la production de chaleur décarbonée et compétitive [CSF Chimie et matériaux], ainsi que de la compétitivité des approvisionnements en bois [CSF Bois].





Conception réalisation : Com*
Next

© Crédit photos : Bertrand Holsnyder : Smurfit Kappa Condat / International Paper / Norske Skog
CTP-TECKLICell@Chezière / Sequana / Pierrel-Focalys / R. Hondier / Haropa Port de Rouen
Raphaël Helle / UPM / Shutterstock  Imprimé sur du papier certifié PEFC / Imprim'vert



23 rue d'Aumale - 75009 Paris, France

Tél. : [33] 01 53 89 24 00 | Fax : [33] 01 53 89 24 01

contacts@copacel.fr

 [@copacel_](https://twitter.com/copacel_) | www.copacel.fr